

# REGLEMENT DE JEU MAGASIN ATOL Olivet

## Article 1 : La Société Organisatrice

La société T&M OPTIK inscrit au RCS d Orléans sous le numéro 751 698 267, dont le siège social se trouve 18 rue Louis Roguet , 45000 Orléans organise du 25 mai au 12 juin 2014 un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné le «Jeu »).

## Article 2 : Participation au Jeu

Peuvent y participer toutes les personnes résidant en France métropolitaine, (hors Corse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom et/ou même adresse postale).

Tout participant devra être majeur ou mineur ayant l'autorisation de ses parents et ne pas être en incapacité juridique. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une preuve de l'âge et de l'identité du participant.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## Article 3 : Principe du jeu

Pour participer il vous suffit de retirer le bulletin de participation dans les magasins Atol Orléans et Olivet . Une fois le bulletin de participation complété, celui-ci devra être remis au magasin participant.

Tout formulaire de Jeu altéré, illisible, raturé, déchiré et/ou illisible, obtenu par tout procédé de duplication, de reproduction d'imitation ou autre, sera considéré comme nul. Toute personne ayant recours à des procédés illicites, ou

à une falsification s'exposera à des poursuites pénales.

#### Article 4 : Dotations

Sont à gagner pour les 2 1ers tirés au sort :

2 places en catégorie 1 pour le spectacle de Robin des Bois du dimanche 29 juin à 14 h d'une valeur de 69€

Il sera impossible de demander l'échange des dotations offertes contre des espèces ou d'autres objets, ni payable par chèque virement bancaire.

#### Article 5 : Obtention des lots

Un tirage au sort sera effectué en magasin par le responsable du magasin.

Le gagnant du tirage au sort sera contacté par la Société Organisatrice ou le responsable du magasin par courrier électronique ou par téléphone dans les 5 jours suivant la clôture du Jeu. Une vidéo du tirage au sort pourra être mise en ligne par le magasin participant sur sa page Facebook et son site internet. La publication de cette vidéo sur les supports précédemment cités reste optionnelle.

Les gagnants devront récupérer leur lot en magasin.

#### Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si le Jeu devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant).

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués.

## Article 7 : Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine, pendant l'année suivant la remise de son lot et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Atol 18 rue Louis Roguet ; à Orléans dans un délai de 5 ( cinq ) jours à compter de l'annonce de son gain.

## Article 8 : Informatique et liberté

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : 18 rue Louis Roguet , 45000 Orléans

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## Article 9 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice comme le présent règlement.

## Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Vallet Gérard- Régina Laure, huissier de justice, 1 rue des charretiers 45000 Orléans. Il peut-être consulté sur le site [www.huissier-45.com](http://www.huissier-45.com) . Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Atol 18 rue Louis Roguet , 45000 Orléans

Pour obtenir le remboursement des frais de timbre, il suffit d'en faire la demande avant le 15/06/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu mentionné ci-dessus, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM- TOM).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

#### Article 11 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du siège de la Société Organisatrice.